8 Route du Vivarais
07140 LES VANS

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DES VANS EN CEVENNES
PROCES-VERBAL
Conseil communautaire du 21-09-2026 – 18h30
Les Vans - Siège de la CDC - Salle Cévennes

Conseillers : 32
PRESENTS TITULAIRES (24) :
Madame Bérengère BASTIDE, Monsieur Dominique BETTING, Madame Marie-Hélène BISCARAT, Monsieur Jean-François BORIE, Monsieur Thierry BRUYERE-ISNARD, Monsieur Thierry CAPIOD, Madame Eliane CHALVET, Monsieur François COLOM Y CANALS, Monsieur Jacques COMPAGNE, Madame Georgette DESCHANELS, Monsieur Jean-Philippe DESMARECAUX, Madame Delphine FEUILLADE, Madame Claudine FOURNIER, Monsieur Sébastien GADILHE, Madame Françoise LASSALAZ-BORELLY, Monsieur Christian MANIFACIER, Madame Cécile MILLET, Monsieur Fabien PELLET, Monsieur Eric PRADIER, Madame Françoise RIEU FROMENTIN, Monsieur Lionnel ROBERT, Monsieur Xavier ROBERT, Monsieur Bruno ROCHE, Monsieur Pierre THIBON

PRESENT SUPPLEANT (1) : Madame Pascale CASTOR

EXCUSES (5) :
Monsieur Jean AUBANEL, Madame Cathy BASTIDE ESCHALIER, Madame Géraldine CHAZE PLATON, Monsieur Thierry LE ROUX, Monsieur Jean-Paul ROGIER

ABSENTS (3) : Monsieur Philippe AYGLON, Madame Cathy HOURS RAMPONT, Monsieur Thierry LAURANT

POUVOIRS (4) :
Madame Cathy BASTIDE ESCHALIER à Monsieur Sébastien GADILHE
Monsieur Jean-Paul ROGIER à Monsieur Jean-François BORIE
Monsieur Jean AUBANEL à Monsieur Jean-Philippe DESMARECAUX
Madame Géraldine CHAZE PLATON à Monsieur Christian MANIFACIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Christian Manifacier

PRESSE : Dauphiné Libéré

DELIBERATIONS :

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 06-07-2026

1. **Suppression de poste suite avancement de grade**
2. **Création d'emploi suite avancement de grade**
3. **Créations d'emplois (France Services, service de collecte, espace sportif, centre de loisirs)**
4. **Modification de la délibération D_2026_7_1 avec ajustement du grade du poste de Technicienne territoire**
5. **Actualisation du règlement intérieur du conseil communautaire**
6. **Examen des propositions d'attribution des subventions aux associations**
7. **Désignation membres de la CIID**
8. **Décision modificative n°2 relative au budget principal n°47500**
9. **Fonds National de Péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) 2026 * répartition dérogatoire libre**
10. **Modification du règlement d'attribution du fonds de concours communautaire sur l'aide à l'investissement des communes**
11. **Ecole de Musique Intercommunale (EMI) : Demande de subvention 2026 et convention avec le Département, charte des intervenants en milieu scolaire (IMS)**
12. **Demande de subvention au titre du poste de chef de projet PVD-OPAH-RU (prolongation du dispositif jusqu'au 31/12/2027)**
13. **Examen d'une demande d'aide au dispositif TPE PME**
14. **Autorisation du Président pour déposer deux permis d'aménager modificatifs pour l'extension de la ZA Balagère**
15. **ZA Balagère : régularisation des prix de vente par lot**
16. **ZA Balagère : cession du lot n°10 à Jonathan Canali – Carré Bleu Tendance Piscine**
17. **Règlement intérieur et mise à jour des tarifs de l'espace Coworking**
18. **Recrutement du PNR comme opérateur du dispositif ABC**
19. **Demande de financement pour engager un nouveau cadre de réflexion pour le développement des randonnées et activités de pleine nature - Région, Leader, Département**
20. **Validation du choix de la maîtrise d'œuvre pour les travaux de la crèche –**
21. **Saisine de France Domaines pour l'ensemble des échanges de patrimoine avec la commune des Vans**
22. **Convention de prestation de service pour la réalisation d'audits énergétiques avec Territoire d'Energie Ardèche – Travaux de réhabilitation de Saint-Joseph et de l'ancienne Maison Médicale**
23. **Dé légations extérieures – modification du tableau concernant l'élu délégué à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du bassin de la Cèze et des petits affluents du Rhône**

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 06-07-2026

Secrétaire : Mme Géraldine CHAZE PLATON

Adopté à l'unanimité

1. Suppression de poste suite avancement de grade

M. Christian MANIFACIER, Vice-président en charge du personnel, expose à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.
La suppression de postes suite à avancement de grade n'est en revanche pas soumis à l'avis du Comité Social Territorial.
Suite à l'avancement de grade d'un agent en mars 2026, il est nécessaire de supprimer le grade devenu vacant :

- Technicien territorial principal de 2ème classe, à temps complet de 35 heures.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,
Vu le code général de la Fonction Publique,
DÉCIDE :

1) **De supprimer le poste précédemment indiqué à compter de la présente décision,**
2) **De compléter en ce sens le tableau des effectifs de la collectivité,**
3) **D'autoriser le Président à prendre toutes mesures utiles à l'application de cette décision.**

2. Création d'emploi suite avancement de grade

M. Christian MANIFACIER, Vice-président en charge du personnel, expose à l'assemblée :
Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. Il sera donc proposé au conseil d'examiner deux créations de postes à temps complet pour l'un et à temps non complet pour l'autre suite à un avancement de grade.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés,
Vu le code général de la fonction publique,
Considérant le tableau des avancements de grade 2026,
Considérant les Lignes Directrices de Gestion,
DÉCIDE :
1) D'accéder à la demande du Président conformément au tableau annuel d'avancement de grade 2026,
2) La création des emplois suivants par avancement de grade :

- **L'agent en charge de la communication au grade de rédacteur principal de 2ème classe à temps non complet de 19 heures hebdomadaires à compter du 01/10/2026.**
- **L'agent Brigade Verte au grade d'Agent de maîtrise principal à temps complet de 35 heures hebdomadaires à compter du 16/10/2026, conformément au tableau annuel d'avancement de grade validé en début d'année 2026.**

3) Les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget de la Communauté de communes et de ceux à venir,
4) De compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité.

3. Créations d'emplois

M. Christian MANIFACIER, Vice-président en charge du personnel, expose à l'assemblée :
Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.
Il est proposé à l'assemblée de créer les emplois suivants :

Emplois permanents :

Intitulé d'emploi	Catégorie	Grade	Temps de travail hebdomadaire
Conseillère France Services	C	Adjoint Administratif principal de 1ère classe	31,5 heures
Animatrice _ adjointe de direction au centre de loisirs	C	Adjoint territorial d'animation	24 heures annualisées
Agent technique à l'espace sportif	C	Adjoint technique territorial	35 heures
Chauffeur-ripeur	C	Adjoint technique territorial	35 heures

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,
Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,
Vu le budget,
Vu le tableau des emplois et des effectifs,
DÉCIDE :

1) **De créer les postes définis précédemment,**
2) **De compléter en ce sens le tableau des effectifs permanents de la collectivité,**
3) **Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité et de ceux à venir,**
4) **D'autoriser le Président à prendre toutes mesures utiles à l'application de cette décision.**

4. Modification de la délibération D_2026_7_1 avec ajustement du grade du poste de Technicienne territoire

M. Christian MANIFACIER, Vice-président en charge du personnel, expose à l'assemblée :
Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.
La délibération D_2026_7_1 ayant créé le poste de technicienne territoire au grade d'Attaché Territorial doit être réajusté. Il convient de créer le poste au grade de Technicien Principal de 2ème classe à temps complet de 35 heures hebdomadaires.
Le poste d'attaché deviendra alors vacant et fera l'objet d'une suppression ultérieure.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,
Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,
Vu le budget,
Vu le tableau des emplois et des effectifs,
DÉCIDE :

1) **De créer le poste défini précédemment,**

2) **De compléter en ce sens le tableau des effectifs permanents de la collectivité,**
3) **Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité et de ceux à venir,**
4) **D'autoriser le Président à prendre toutes mesures utiles à l'application de cette décision.**

5. Actualisation du règlement intérieur du conseil communautaire

Le Président rappelle que le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-8 et L. 5211-1 ;
Considérant que les communautés comprenant au moins une commune de 1 000 habitants et plus doivent se doter d'un règlement intérieur pour organiser le fonctionnement de ses instances dans les six mois suivant leur installation ;
Considérant que le conseil communautaire de la communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes a été installé le 13-04-2026 ;
Il convient que le conseil communautaire examine le projet de règlement intérieur.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,
APPROUVE le règlement intérieur tel que présenté,
DONNE tout pouvoir au Président pour mettre en œuvre cette décision.

Une précision est apportée en séance dans le cas où il y a égalité de voix dans l'article 16.

6. Examen des propositions d'attribution des subventions aux associations

Répartition des sommes destinées à soutenir l'activité associative intercommunale et à destination des porteurs de projets culturels
L'enveloppe dédiée aux participations de la Communauté de communes dans le cadre de *son fonds de soutien aux porteurs de projets culturels* s'élève à 8000 €. A cette somme il convient de soustraire 5500 € qui sont consacrés aux conventionnements avec des structures partenaires : FORMAT Danse (2500 €) et l'Art d'en Faire (3000 €).
La commission *culture et animations* a donc travaillé sur une répartition des aides d'un montant total de 2500 €. Pour ce faire elle s'est appuyée sur le règlement d'aides en vigueur et les critères qui y sont rattachés. Ainsi, sur les 20 demandes qui sont parvenues à l'EPCI, 9 ont recueilli un avis favorable de la commission qui a ensuite procédé à une répartition très technique, aidée en cela par un outil informatique permettant de croiser un ensemble de valeurs.
Une discussion a ensuite permis de préciser certains points et de s'assurer d'un consensus autour des propositions ci-après :

- **Les Amis de la Commanderie Templière de Jalès** (Act'Jalès) dans le cadre du **festival Music' a Jalès** à Berrias-et-Casteljau : 200 €
- **Association Pluriel** dans le cadre du **festival Les Livres et Les Vans** aux Vans et alentours : 300 €
- **Dessin Contemporain et Populaire** dans le cadre de la **biennale artistique** du même nom aux Vans : 400 €
- **La Confédération Paysanne de l'Ardèche** dans le cadre d'un **festival de cinéma** au cinéma des Vans : 200 €
- **Fragancia Latina** dans le cadre du **festival Musicas y palabras** dans la Communauté de communes : 300 €

- **L'AGARAM** pour ses **actions d'initiation de la langue occitane** à l'école des Vans et une fête intergénérationnelle à l'EHPAD de Chambonas : 300 €
- **Le Ressort** pour le projet **Les Vivants et les Morts** dans la Communauté de communes : 400 €
- **Association Voix animale** pour le festival du même nom à Banne : 200 €
- **Festi' Beaulieu** pour la pièce de théâtre Les Pieds Tanqués à Beaulieu : 200 €
- **FORMAT Danse : 2500 € dans le cadre du conventionnement pluriannuel**
- **L'Art d'en Faire : 3000 € dans le cadre du conventionnement pluriannuel**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,
RESULTAT DU VOTE : 2 CONTRE (Madame Claudine FOURNIER et Madame Delphine FEUILLADE)
4 ABSTENTIONS (Madame Cécile MILLET, Monsieur Thierry BRUYERE-ISNARD, Monsieur Dominique BETTING, Madame Françoise RIEU FROMENTIN)
Vu le budget,
Vu le règlement d'aides aux associations qui portent des projets culturels d'intérêt communautaire.
APPROUVE :

1- **La répartition et le montant des aides tels qu'énoncés par le Vice-Président en charge de la culture et proposés par la commission culture et animations.**
2- **Le montant des subventions allouées à FORMAT Danse et L'Art d'en Faire dans le cadre des conventions pluriannuelles afférentes.**

AUTORISE en conséquence le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents relatifs à ces décisions.

Une remarque est faite en séance sur une association dont l'objet est plus militant que culturel. Des questions sont posées sur l'évolution du règlement d'aides aux associations. Il est précisé que celui-ci n'a pas évolué, mais a fait l'objet d'un approfondissement afin de pouvoir traiter l'extrême diversité des projets. La dimension intercommunale des projets pose toujours question dans certains cas. Il est rappelé que cette sélection a été fortement retardée par le renouvellement électif, ce qui justifiait qu'on apporte une réponse aux associations, au risque d'avoir une année blanche. Les critères pourront être discutés lors d'une prochaine commission. La liste des dossiers non retenus sera transmise.

7. Désignation membres de la CIID

Le Président rappelle que conformément au 1 de l'article 1650A du code général des impôts (CGI), commission intercommunale des impôts directs (CIID) doit être instituée dans chaque EPCI soumis de pl ein droit ou sur option au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C du CGI. Cette commission est composée :
- du président de l'EPCI ou de son adjoint délégué, président de la commission ;
- de 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants.
La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat de l'organe délibérant.
Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération de l'organe délibérant (soit 40).
Il est demandé au conseil d'approuver la liste préparée par le Président, sur la base des noms proposés par chaque commune.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,
APPROUVE la composition de la CIID telle que présentée en séance,
AUTORISE en conséquence le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Président précise qu'il convient d'enlever 6 noms sur les 46 remontés. Il a donc été proposé d'enlever un nom pour les 5 plus petites communes et une à St André de Cruzières

8. Décision modificative n°2 relative au budget principal n°47500

Madame Bérengère BASTIDE, Vice-présidente en charge des finances et de l'action sociale expose à l'assemblée la Décision modificative n°2 relative au budget principal n°47500.
Par délibération n° D_2026_3_6, le Conseil communautaire a adopté le budget primitif 2026 du budget principal. Par délibération en date du 1er juin 2026, une première décision modificative relative à ce budget a été approuvée.
Il convient désormais de procéder à une deuxième décision modificative afin d'ajuster les crédits budgétaires en fonction des besoins constatés en cours d'exercice.
Le bureau élargi réuni le 27/07 a eu connaissance de cette décision modificative.

- **Section de fonctionnement :**

Répartition d'une partie du soutien financier versé par CITEO au titre de la lutte contre les déchets abandonnés
Dans le cadre du plan d'actions visant à lutter efficacement contre les déchets abandonnés sur le territoire de la Communauté de communes, un soutien financier de CITEO a été perçu.
Le montant total de cette aide s'élève à **30 693.75 €**, correspondant :

- au solde de l'exercice 2025 : **15 262.85 €** ;
- au titre de 2026 : **15 430.90 €**.

Ce soutien est calculé sur une base par habitant, selon une répartition tenant compte de la typologie des communes (touristiques ou rurales).
Afin d'accompagner les initiatives locales, il est proposé de reverser une partie de cette aide aux communes ayant mis en œuvre au moins une action de lutte contre les déchets abandonnés au cours de l'année 2026, sous la forme d'un forfait de **1 000 € par commune**.
Montant à inscrire à la présente Décision :**15 000.00€**

Le reliquat de cette subvention pourrait être affecté au financement d'actions de sensibilisation à l'environnement et à la prévention des déchets abandonnés, organisées dans les centres de loisirs et les établissements scolaires du territoire.

Pacte Local des Solidarités (P.L.S.) :

Répartition de la subvention (thèmes de contractualisation : prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance, favoriser l'accès de tous à des offres de mobilité adaptées et répondre aux problématiques de précarité alimentaire des habitants) à recevoir de l'Etat 58 554.00€ (**48 554.00 € seront affectés en section de fonctionnement et 10 000.00 € en investissement**)

- Centre Socio Culturel Revivre (renforcement de l'offre itinérante de soutien aux parentalités) : ***25 000.00€***
- Ilot Z'enfants (mieux soutenir et accompagner les enfants et familles précaires) : ***2 000.00€***
- Ecole des Parents et des Educateurs (Point Ecoute Famille : doublement des permanence) : ***5 750.00 €***
- Communauté de Communes Contrat Local de Santé (actions de santé mentale) : ***2 000.00€***
- Restos du Cœur (accessibilité de la permanence aux bénéficiaires) : ***3 500.00€***
- Association Pignon Libre (soutien à l'électrification des vélos) : ***10 304.00€***
- Mobilité : ***10 000.00€*** (investissement)

Si certaines de ces répartitions ont été prévues au BP 2026 (tant en dépenses qu'en recettes), il convient d'inscrire à la présente décision modificative (pour 18 054.00€) :

- Ecole des Parents et des Educateurs (Point Ecoute Famille : doublement des permanences):**+ 5 750.00 €**
- Contrat Local de Santé (actions de santé mentale): **+ 2 000.00€**
- Association Pignon Libre : **+ 10 304.00€**

Circuits de validation :

Mise en place d'une gestion décentralisée des bons de commande et des factures au sein des différents services de la Communauté de communes, via le logiciel de gestion comptable, dans l'objectif de sécuriser les procédures, d'améliorer la réactivité des services et de renforcer le suivi de l'exécution budgétaire. **: 4680.00€** (65/65811/020/001 :2880.00€ 011/6184/020/001 :
1 008.00€ 011/6188/020/001 : 792.00€)

Tourisme :

Projet route des vins création livrets et supports : **+ 4 200.00€** (011/6236/633/020/HCV)
Débroussaillage et curage voie douce : **+ 4 500.00€** /BP2026 (011/615231/633/020/020 02)
Matériel débroussaillage et équipements de protection : **+ 2 200.00€** (011/60632/633/020/020 02)

Ces dépenses de fonctionnement d'un montant total de 48 634.00 Euros seront financées par :

- **La subvention CITEO pour 15 000.00€**
- **La subvention PLS pour 18 054.00€**
- **Des rôles supplémentaires 15 580.00€**

	DEPENSES		RECETTES	
Imputation	**Ouvert**	**Réduit**	**Ouvert**	**Réduit**
Fonctionnement dépense réelle *Circuits* Chapitre 65 Autres Charges de gestion courante Article 65811: Droits d'utilisation-Informatique en nuage Fonction 020 Administration générale Analytique 001 Charges de secrétariat Ventilation HCV	2 880.00			
Fonctionnement dépense réelle *Circuits* Chapitre 011 Charges à caractère général Article 6184: Versement à des organismes de formation Fonction 020 Administration générale Analytique 001 Charges de secrétariat Ventilation HCV	1 008.00			
Fonctionnement dépense réelle *Circuits* Chapitre 011 Charges à caractère général Article 6188: Autres frais divers Fonction 020 Administration générale Analytique 001 Charges de secrétariat Ventilation HCV	792.00			
Fonctionnement recette réelle (CITEO) Chapitre 74 Dotations et Participations Article 747888: Autres Fonction 7212 OM Analytique 050 Ordures Ménagères Ventilation HCV			15 000.00	
Fonctionnement dépense réelle (Répartition participation CITEO entre les communes) Chapitre 65 Autres Charges de gestion courante Article 657341: Communes membres du GFP Fonction 7212 OM Analytique 050 Ordures Ménagères Ventilation HCV	15 000.00			
Fonctionnement recette réelle (PLS) *Pignon Libre* Chapitre 74 Dotations et Participations Article 74718: Autres Fonction 020 Administration générale Analytique 001 Charges de secrétariat Ventilation HCV			10 304.00	
Fonctionnement recette réelle (PLS) *Ecole des parents et éducateurs* Chapitre 74 Dotations et Participations Article 74718: Autres Fonction 420 COORDO			5 750.00	

Analytique 008 Enfance et Jeunesse Ventilation HCV				
Fonctionnement recette réelle (PLS) Chapitre 74 Dotations et Participations Article 74718: Autres Fonction 410 *Contrat Local de santé* Analytique 009 Action sociale Ventilation009 01			2 000.00	
Fonctionnement dépense réelle (PLS) *Pignon Libre* Chapitre 65 Autres Charges de gestion courante Article 65748: Autres personnes de droit privé Fonction 020 Administration générale Analytique 001 Charges de secrétariat Ventilation HCV	10 304.00			
Fonctionnement dépense réelle (PLS) *Ecole des parents et éducateurs* Chapitre 65 Autres Charges de gestion courante Article 65748: Autres personnes de droit privé Fonction 420 COORDO Analytique 008 Enfance et Jeunesse Ventilation HCV	5 750.00			
Fonctionnement dépense réelle (PLS) Chapitre 65 Autres Charges de gestion courante Article 65748: Autres personnes de droit privé Fonction 410 Contrat Local de santé Analytique 009 Action sociale Ventilation 009 01	2 000.00			
Fonctionnement dépense réelle *Tourisme* Chapitre 011 Charges à caractère général Article 6236: Catalogues et imprimés Fonction 633Développement touristique Analytique 020 Tourisme Ventilation HCV	4 200.00			
Fonctionnement dépense réelle *Tourisme* Chapitre 011 Charges à caractère général Article 615231: Entretien et réparations sur biens immobiliers-Voiries Fonction 633 Développement touristique Analytique 020 Tourisme Ventilation 020 02 BV	4 500.00			
Fonctionnement dépense réelle *Tourisme* Chapitre 011 Charges à caractère général	2 200.00			

Article 60632:Fournitures de petit équipement Fonction 633 Développement touristique Analytique 020 Tourisme Ventilation 020 02 BV				
Fonctionnement recette réelle *Rôles supplémentaires* Chapitre 731 Impositions directes Article 73118:Autres contributions directes Fonction 020 Administration générale Analytique 001 Charges de secrétariat Ventilation HCV			15 580.00	
TOTAL	**48 634.00**		**48 634.00**	

- **Section d'investissement**

Par délibération n° D_2026_7_16, le Président a reçu délégation pour procéder à l'acquisition du tènement de l'ancienne école Saint-Joseph, située aux Vans.

Dans un souci de transparence budgétaire et de bonne lisibilité comptable, il convient d'identifier au sein d'une opération distincte l'ensemble des dépenses liées à cette acquisition (études, travaux, frais annexes, etc.). **Opération 136 « Site socio éducatif Les Vans »**

Il est donc proposé de transférer sur cette nouvelle opération les crédits inscrits au budget primitif 2026, selon les modalités suivantes :

	DEPENSES	
Imputation	Ouvert	Réduit
Investissement dépense réelle Chapitre21 Immobilisations corporelles Article 2115:Terrains bâtis **OPNI Opération non individualisée** Fonction 020: Administration générale Analytique 001 Charges de secrétariat Ventilation HCV		850 000.00
Investissement dépense réelle Chapitre20 Immobilisations incorporelles Article 2031 Frais d'études **Opération 136 « Site socio éducatif Les Vans »** Fonction 020: Administration générale Analytique 001 Charges de secrétariat Ventilation HCV	50 000.00	
Investissement dépense réelle Chapitre21 Immobilisations corporelles Article 2115:Terrains bâtis **Opération 136 « Site socio éducatif Les Vans »** Fonction 020: Administration générale Analytique 001 Charges de secrétariat Ventilation HCV	800 000.00	

Pacte Local des Solidarités (P.L.S.) : Part investissement actions mobilités :10 000.00€ Acquisition de véhicules

	DEPENSES		RECETTES	
Imputation	Ouvert	Réduit	Ouvert	Réduit
Investissement dépense réelle Chapitre21 Immobilisations corporelles Article 21828 Autres matériels de transport **OPNI Opération non individualisée** Fonction 60 Services communs Analytique 002 Développement économique Ventilation HCV	10 000.00			
Investissement Recette réelle Chapitre 13 Subventions d'investissement Article 1311 Etat **OPNI Opération non individualisée** Fonction 60 Services communs Analytique 002 Développement économique Ventilation HCV			10 000.00	

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :
APPROUVE la Décision Modificative n°2 du Budget Principal n°47500,
AUTORISE le Président à signer tout document concernant cette présente délibération,
DONNE TOUT POUVOIR au Président pour mettre en œuvre cette décision.

9. Fonds National de Péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) 2026 * répartition dérogatoire libre

Madame Bérengère BASTIDE , Vice-présidente en charge des finances présente le FPIC et la répartition de reversement pour 2026.
Suite à la réception des fiches d'information sur la répartition du FPIC 2026 en date du 11-08-2026 et considérant les engagements sur le reversement par la Communauté de communes de 3 fonds de concours pour des projets communaux pour un montant maximum de 36 000 €, il sera proposé, comme cela est fait chaque année, en séance du conseil communautaire, de procéder à une réduction de 36 000 € sur la part des communes pour abonder la part de la Communauté de communes. Le délai est de deux mois suivant la notification pour délibérer.

Pour rappel, les 3 dossiers retenus au titre des fonds de concours 2026 :

- Commune des Vans : mise en place d'une nouvelle signalétique et de 3 parcours patrimoine : 12 000 €,
- Commune de Banne : Accessibilité parvis de l'église et aménagements parking cimetière : 12 000 €,
- Et Commune de Beaulieu : rénovation thermique de l'école : 12 000 €.

Dans ce cas, la seule option qui s'ouvre à la Communauté de communes est une répartition dite « dérogatoire libre » et conduirait à une minoration de 19 % sur la part des communes pour un reversement à la Communauté de communes. Ce calcul a été fait à partir de la somme de 36 000 € rapporté à la part initiale des communes membres soit 188 769.00 €. Le solde définitif obtenu pour les communes est de 152 769.00€. Pour cela, l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre doit, soit délibérer à l'unanimité dans un délai de deux mois suivant la notification du FPIC, soit délibérer à la majorité des deux tiers dans ce même délai avec approbation des conseils municipaux dans un délai de deux mois suivant la délibération de l'EPCI à Fiscalité Propre. A défaut de délibération dans ce délai, ces derniers seront réputés l'avoir approuvée.
Pour rappel évolution du FPIC :
2026 :325 516€
2025 :317 316 €
2024 : 332 870 €
2023 :346 921 €

Le Président met au vote la répartition dite « dérogatoire libre » telle que présentée ci-dessous :

Code INSEE	Nom Communes	SOLDE DEFINITIF 2026	Rappel 2025
07017	ASSIONS	14 106,00	14 371
07024	BANNE	12 882,00	13 020
07028	BEAULIEU	9 728,00	9 710
07031	BERRIAS-ET-CASTELJAU	13 125,00	13 560
07050	CHAMBONAS	16 129,00	16 443
07100	GRAVIERES	9 249,00	9 333
07147	MALARCE-SUR-LA-THINES	4 223,00	3 880
07148	MALBOSC	3 953,00	3 971
07163	MONTSELGUES	1 098,00	1 169
07211	AINT-ANDRE-DE-CRUZIERE	7 536,00	7 764
07266	NTE-MARGUERITE-LAFIGE	1 979,00	1 965
07280	SAINT-PAUL-LE-JEUNE	15 339,00	16 391
07281	SAINT-PIERRE-SAINT-JEAN	6 191,00	5 982
07305	SALELLES	6 775,00	6 897
07334	VANS	30 456,00	30 688
TOTAL		152 769,00	155 144,00

Après en avoir délibéré,
Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,
DECIDE :
De valider la répartition du FPIC pour 2026 dite « dérogatoire libre » :
Minoration de 36 000 € sur la part des communes membres passant 188 769 € à 152 769€,

Par une majoration de 36 000 € sur la part EPCI de 136 747 € à 172 747 €,
De valider les montants à reverser aux communes selon le calcul tel que précisé ci-dessus.

10. Modification du règlement d'attribution du fonds de concours communautaire sur l'aide à l'investissement des communes

Le Président rappelle que l'article L.5214-16 V du CGCT dispose qu'un EPCI peut verser des fonds de concours à ses communes membres.
Par délibérations du 13 février 2017 et 30 juillet 2018, la Communauté de communes a institué la mise en place d'un fonds de concours dédié au financement des investissements communaux.
Il est mentionné dans l'Article 3 « Montant du Fonds de concours, le bénéficiaire du fonds de concours doit assurer, hors subventions, une part de financement direct au moins égale au montant du fonds de concours reçu.
Il est proposé de modifier cet Article 3 par : « Montant du Fonds de concours, le bénéficiaire du fonds de concours doit assurer, hors subventions, une part de financement direct au moins égale au montant du fonds de concours reçu. »
Il est proposé au conseil d'examiner cette proposition de modification.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :
DECIDE de valider la modification du fonds de concours telle que présentée ci-dessus,
AUTORISE le Président à signer tout document concernant cette présente délibération,
DONNE TOUT POUVOIR au Président pour mettre en œuvre cette décision.

Le Président précise que le projet de règlement est simplifié pour se limiter aux prescriptions du CGCT.

11. Ecole de Musique Intercommunale (EMI) : demande de subvention 2026, signature de la convention avec le Département, de la convention financière, et de la charte des intervenants en milieu scolaire (IMS)

M. Eric Pradier, Vice-Président en charge de la culture, expose à l'assemblée :
L'école de musique intercommunale bénéficie d'une aide annuelle au fonctionnement dans le cadre du *Schéma Départemental de l'Éducation, des Pratiques et des Enseignements artistiques* de l'Ardèche. Une convention d'objectifs est donc signée avec le département, puis renouvelée tous les trois ans. Le montant de la subvention versée à l'EPCI est de 30 000 €. Cette année, une convention financière est annexée à la convention d'objectifs. La convention financière permet d'obtenir plus rapidement la subvention allouée.
De plus, le Département de l'Ardèche a travaillé à l'élaboration d'une charte qui encadre les interventions en milieu scolaire. Elle précise les droits et les devoirs de chacun. Ce document a fait l'objet d'un travail de concertation avec l'ensemble des parties prenantes (techniciens du Département et des EPCI concernés). Il a été validé au niveau départemental. Nous sommes engagés dans les IMS depuis 2020, il convient de signer cette charte de bonnes pratiques, qui sera remise aux musiciens intervenants et aux écoles.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés,
APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de la convention financière,

AUTORISE le Président, M. Lionnel ROBERT à formuler une demande de subvention de 30 000 euros auprès du Département de l'Ardèche et à signer tous les documents afférents,
APPROUVE le contenu de la charte des IMS,
AUTORISE le Président à signer ce document cadre.

Une question est posée sur le fait que l'Art d'en faire soit retenu, considérant que l'association est plus connue pour ses activités autour du Cirque. Il est répondu qu'elle a a les capacités de répondre au cahier des charges. La proposition de la Muse n'a pu être retenue pour des questions de disponibilités de l'association. Une vérification sera faite sur l'article qui concerne les commissaires aux comptes. Il est indiqué que toutes les écoles & classes se sont dites intéressées.

12. **Demande de subvention au titre du poste de chef de projet PVD-OPAH-RU (prolongation du dispositif jusqu'au 31/12/2027)**

Monsieur Lionnel ROBERT, Président, expose à l'Assemblée :
Le directeur de l'Agence Nationale pour la Cohésion des Territoires (ANCT) a informé les préfets le 29 juin dernier à l'occasion du congrès de l'Association des petites villes de France, que Madame Françoise Gatel, ministre de l'Aménagement du Territoire et de la Décentralisation, a annoncé la poursuite du programme « Petites Villes de Demain » en 2027. Si les modalités de cette prolongation doivent être précisées par voie de circulaire, il est d'ores et déjà proposé aux territoires porteurs d'un poste de chef de projets Petites villes de demain, d'instruire les demandes de subventions pour le financement de leur poste.

Pour rappel, pour la mise en œuvre des deux conventions d'Opération de Revitalisation du Territoire et d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec un volet Renouvellement Urbain sur le centre des Vans, et conformément à la délibération D2024-5-10 du 17-06-2024, il a été acté qu'une partie de l'ingénierie serait internalisée pour le suivi de ces dispositifs, moyennant un financement à hauteur de 75% (ANAH 50% et ANCT 25%). Il a également été convenu d'un commun accord, la répartition entre la Communauté de communes et la commune des Vans sur le reste à charge d'environ 13 750€ : 25% pris en charge par la Communauté de communes et 75% pris en charge par la commune des Vans, compte-tenu du volet Renouvellement Urbain et des actions prévues dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat.

Afin de permettre la finalisation de cette demande de financement, il est demandé au conseil communautaire d'autoriser la demande de subvention au titre de l'année 2027, pour le poste de chef de projet Petites villes de demain-OPAH-RU, en anticipation des circulaires nationales.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,
AUTORISE le Président, Monsieur Lionnel ROBERT à déposer une demande de subvention auprès de la Préfecture de l'Ardèche, au titre de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat et de l'Agence Nationale pour la cohésion des territoires, pour un montant total de 75% de subventions sur une dépense liée de 55 000€, correspondant au financement du poste chef de projet Petite Ville de Demain pour une année supplémentaire, soit du 01/12/2026 au 30/11/2027,
AUTORISE le Président à prendre toutes mesures utiles à l'application de cette décision.

La commune des Vans demande qu'une discussion ait lieu sur le financement et le contenu du dispositif.
La commune portant l'essentiel du volet RU, Il est convenu qu'une rencontre aura lieu.

13. Examen d'une demande d'aide au dispositif TPE PME

Monsieur Thierry BRUYÈRE ISNARD, Vice-président au développement économique indique que la Communauté de communes est sollicitée pour accorder une subvention au titre du règlement d'aide aux TPE / PME, cumulable avec l'aide régionale, pour laquelle la Communauté de communes a signé une convention.

La SARL Kay Burger, sollicite une aide pour l'aménagement du futur restaurant situé au 24 place Léopold Ollier, aux Vans. Le projet consiste à la création d'un restaurant de burgers artisanaux de qualité avec l'utilisation de produits locaux et de saison. Le restaurant sera ouvert à l'année.

Dépenses totales de 64 669,58€ dont 50 000€ sont éligibles au règlement d'aides aux TPE PME. Demande de subvention de 5 000€ auprès de la Communauté de communes (10%) et 10 000€ auprès de la Région (20%). Le dossier est complet et le projet est éligible au regard du règlement d'aides.

Les dépenses sont constituées de travaux d'électricité, travaux d'aménagement intérieur et rénovation de la partie sanitaire, d'acquisition de matériel professionnel et de création d'une enseigne.

Après consultation, la commune des Vans a rendu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE l'attribution d'une subvention de 5 000€ soit 10% de la dépense éligible au bénéfice de la SARL Kay Burger,**
- **AUTORISE le Président à signer tous documents relatifs à cette opération et prendre toutes les mesures nécessaires.**

Il faudrait peut-être revoir le règlement d'attribution. Certains porteurs de projets se spécialisent pour aller chercher ces aides. Il conviendrait d'être plus sélectif.

14. Autorisation du Président pour déposer deux permis d'aménager modificatifs pour l'extension de la ZA Balagère

Le président expose qu'il est nécessaire de déposer deux permis d'aménager modificatifs pour la zone artisanale de Balagère.
Le premier permis d'aménager modificatif consistera à régulariser la surface constructible du lot n°10, aujourd'hui fixé à 76m², pour une surface totale du lot de 379m², insuffisant pour toute installation d'entreprise. Il est proposé de faire évoluer la surface constructible à 210m².
Le second permis d'aménager modificatif concernera les normes de décaissements, aujourd'hui contraignantes lors de l'acquisition de plusieurs lots par la même entreprise, notamment pour les lots 1 à 4, souhaités par une entreprise.
Le premier permis est prêt à être déposé, le second sera travaillé avec les services instructeurs de la Direction Départementale des Territoires, dans les semaines à venir.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE le Président à déposer deux permis modificatifs pour la ZA de Balagère respectivement pour régulariser la surface constructible du lot n°10 et d'alléger les contraintes de décaissement de la zone,**
- **AUTORISE le Président à signer tous documents relatifs à cette opération et prendre toutes les mesures nécessaires.**

15. Zone d'activité Balagère : régularisation des prix de vente par lot

Monsieur THIERRY BRUYÈRE-ISNARD, Vice-président au développement économique rappelle que le chantier de la ZA est terminé, et que la Communauté de communes est en cours de commercialisation des lots.

Le Conseil communautaire du 27 janvier 2025 avait fixé le prix de vente de lot au m², via la délibération D_2025_1_6, et par conséquent le prix de vente final HT par lot.

Entre temps, un bornage exact a été réalisé par un géomètre expert, faisant évoluer les surfaces et, par conséquent, les prix de vente des lots. Il convient donc aujourd'hui de faire évoluer le prix de vente par lot, conformément à la surface exacte mesurée, sans modification du prix au mètre carré, sauf pour le lot n°6. Le tableau est présenté ci-dessous.

N° lot	Surface actualisée	Prix/m²	Prix lot € HT				
1	1507	65	97 955				
2	1236	62	76 632				
3	1802	62	111 724				
4	1523	60	91 380				
5	1247	60	74 820				
6	2751		139 860	Lot n°6 initial	1851 m²	60€/m²	111 060€
				Lot n°6b initial	900 m²	32€/m²	28 800 €
				Total lot 6	2751 m²		139 860€
7	1347	60	80 820				
8	621	60	37 260				
9	687	60	41 220				
10	379	60	22 740				
11	613	60	36 780				
12	769	60	46 140				
Total	**14482**		**857 331**				

Le lot n°6 est issu d'une fusion entre les lots n°6 et n°6b. Le lot initial n°6 était d'une surface de 1850m² au prix de 60€/m². Le lot initial n°6b était d'une surface de 900m² au prix de 32€/m², en raison de son caractère inondable.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

RESULTAT DU VOTE : 3 abstentions (Monsieur Sébastien GADILHE, Madame Cathy BASTIDE ESCHALIER par procuration et Madame Françoise RIEU FROMENTIN)

- **APPROUVE la régularisation des montants des lots suite à la régularisation des surfaces,**
- **AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de cette décision.**

Une discussion s'ouvre pour connaître l'état du porter à connaissance du Plan de Prévention du Risque Inondation du Bourdaric. À ce stade, il n'est pas finalisé. De ce fait, le statut « non constructible » de l'ancien lot 6b demeure et justifie la différence de prix.

16. <u>ZA Balagère : cession du lot n°10 à Jonathan Canali –Tendance Piscine 07 Carré bleu</u>

Monsieur Thierry BRUYÈRE-ISNARD, Vice-président au développement économique indique que l'entreprise Tendance Piscine 07, représentée par Monsieur Jonathan Canali souhaite acquérir le lot n°10 de la ZA de Balagère à Chambonas, pour son projet de relocalisation partielle d'activité. L'entreprise est spécialisée dans la construction, la rénovation et l'entretien de piscines.

L'entreprise emploie 11 salariés. Elle dispose d'un magasin-showroom au 48 chemin de la cascade aux Vans, adresse du siège social. L'entreprise est également locataire d'un local faisant office d'atelier et espace de stockage. Ce local est jugé exigu, n'est pas isolé, et son accès est contraint par les horaires d'activités du principal occupant. Enfin, les camions de livraison doivent traverser le centre-ville des Vans pour accéder au local. Monsieur Canali souhaite devenir propriétaire d'un local adapté à ses besoins, servant à la fois d'atelier et d'entrepôt de petit matériel nécessaire à la production de l'entreprise, afin d'en faciliter la logistique. Le magasin-showroom « chemin de la cascade » sera conservé.

Monsieur CANALI sollicite l'acquisition du lot n°10 de 379m² sur la ZA de Balagère. Il projette d'y installer un bâtiment en charpente métallique de 150m² pour le stockage de petit matériel et une partie atelier pour la maintenance et préparation des chantiers. Un parking sera créé pour les livraisons de matériel.

Après échanges, le choix de Monsieur CANALI s'est conforté sur le lot suscité, la surface du lot n°10 étant adaptée aux besoins de l'entreprise. Le prix de vente est fixé à 60€ HT le m² soit le prix du lot de 379 m² s'élevant au montant de 22 740€ HT, réajusté ce jour via la délibération précédente : « *Zone d'activité Balagère : régularisation des prix de vente par lot* ».

Enfin, le conseil communautaire du 23 juin 2025 a voté l'instauration d'un cahier des charges de cession via la délibération D_2025_5_12. Ce document donne les conditions que les acquéreurs devront respecter en termes de délais, de constructions et de destinations des futurs locaux. Ce document devra être annexé à l'acte de vente du lot n°10.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE de céder à Monsieur Jonathan CANALI, représentant de l'entreprise TENDANCE PISCINE 07, ou à l'entreprise qui s'y substituera, le lot n°10 de la ZA de Balagère à Chambonas, constitué de la parcelle cadastrée section AE n°724, d'une surface de 379m² au prix de 60€ HT du m², soit le lot au prix de 22 740€ hors taxes, frais d'actes et divers à la charge de l'acquéreur,**
- **DIT que l'acte de cession devra présenter en annexes le cahier des charges de cession voté en conseil communautaire du 23 juin 2025,**
- **AUTORISE le Président à signer le compromis de vente, l'acte authentique et à accomplir toutes les formalités utiles à l'application des présentes.**

17. <u>Règlement intérieur et mise à jour des tarifs de l'espace Coworking</u>

Le Vice-président en charge des bâtiments expose que suite au déménagement de l'espace de Coworking en début d'année 2026, il est proposé de modifier certains éléments du règlement intérieur afin de les adapter aux nouveaux locaux.

- L'adresse : 8 route du Vivarais – 07140 Les Vans
- Article 2 : La Communauté de Communes pourra réserver tout ou partie de l'espace de coworking pour son usage propre.

Le bureau fermé ne peut pas être loué plus d'une demi-journée consécutive.

- Article 3 : La Communauté de Communes met à disposition un digicode pour une arrivée autonome.
- Article 6 : 2/ Les locaux sont accessibles tous les jours de la semaine, 24h/24h.

Il est prévu d'intégrer la possibilité de réserver le bureau fermé, exclusivement à la demi-journée. Le tarif fixé à 8€ la demi-journée.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :
APPROUVE les modifications du règlement du coworking telles qu'exposées ci-dessus,
AUTORISE le Président à signer tous documents relatifs à cette opération et prendre toutes les mesures nécessaires.

18. Recrutement du PNR comme opérateur du dispositif ABC

Monsieur Lionnel ROBERT, Président, expose à l'assemblée :

En 2025, le Parc naturel régional des Monts d'Ardèche a accompagné la Communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes pour répondre à l'appel à projet de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) concernant la réalisation d'un Atlas de la Biodiversité intercommunal (ABiC) sur quatre de ses communes volontaires (Montselgues, Malarce-sur-la-Thines, Sainte-Marguerite-Lafigère et Gravières). Les Atlas de la biodiversité sont des outils de connaissance permettant aux communes et à leurs habitants d'inventorier et de mieux connaitre leur patrimoine naturel. Ils s'appuient sur une démarche participative et scientifique afin d'identifier et de mieux connaitre les enjeux en matière de faune et de flore. Par ailleurs, un volet important porte également sur le porter à connaissance et la déclinaison dans des outils d'aide à la décision des élus ou encore à travers des outils de sensibilisation pour le grand public et le scolaire.

Le budget est évalué à 126 000€ et ventilé ainsi :

DEPENSES DU PROJET			RECETTES DU PROJET	
	Dépenses directes (en €)	Dépense éligibles		Ressources
Acquisition de petits matériels et fournitures	2 500 €	2 500 €	OFB	74 000 €
Prestations externalisées	73 500 €	73 500 €	Dont Conseils départementaux, via la convention ENS entre le Conseil départemental de l'Ardèche et le PNR en attente décision	20 000 €
Charges de personnel (dont rémunération des personnels non-permanent spécialement recruté et/ou totalement ou partiellement affecté au projet -salaire brut+charges)	44 000 €	44 000 €		
TOTAL des dépenses directes	120 000 €	120 000 €		

	Charges indirectes	**Charges indirectes éligibles**	Dont cotisations des communes concernées (2 000€ / an pendant 4 ans)	32 000 €
TOTAL des charges indirectes	6 000 €	6 000 €		
TOTAL général des charges et dépenses	**126 000 €**	**126 000 €**	**RESSOURCES affectées au projet**	**126 000 €**

Dans le cadre de ce projet, il est proposé que le PNR des Monts d'Ardèche intervienne sur 3 entrées : coordination et mise en œuvre de l'ABiC, mise en place d'actions de préservation et action de sensibilisation et de communication.
Pour cela, la convention de partenariat entre le PNR des Monts d'Ardèche et la Communauté de communes, prendra fin le 31 décembre 2029 et mentionne le plan de financement ci-dessous :

Intitulé de l'action	**Montant versé au PNR des Monts d'Ardèche par la CDC (en intégrant la subvention du département qui est en attente de décision)**
Coordination et animation de l'ABiC – année 1 (2026)	2 000 €
Coordination et animation de l'ABiC – année 2 (2027)	14 000 €
Coordination et animation de l'ABiC – année 3 (2028)	14 000 €
Coordination et animation de l'ABiC – année 4 (2029)	14 000 €
TOTAL	44 000€

Il convient de valider la proposition d'animation par le PNR des Monts d'Ardèche et d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat 2026-2029 correspondante, dans le cadre de l'Atlas de la biodiversité intercommunale, sous réserve de l'obtention de la participation du département de 20 000€ sur le projet.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,
APPROUVE SOUS RESERVE cette proposition, à la condition que les 20 000€ de recettes attendues du Département, via sa convention ad hoc avec le PNR soient bien fléchés sur le financement de ce projet,
AUTORISE le Président à signer la convention de partenariat,
DONNE TOUT POUVOIR au Président pour mettre en œuvre cette décision.

19. Demande de financement pour engager un nouveau cadre de réflexion pour le développement des randonnées et activités de pleine nature - Région, Leader, Département

Madame Marie-Hélène BISCARAT, Vice-présidente au tourisme et à la pleine nature, rappelle que depuis 2023, en collaboration étroite avec la communauté de communes du Pays Beaume Drobie et la SPL Cévennes d'Ardèche nous nous sommes mis en marche pour déployer la stratégie pleine nature. Nous avons fait des activités vélo (cyclo, gravel, VTT) notre priorité. La mobilisation des acteurs publics et privés du vélo autour de ce projet nous a permis de franchir une première étape avec la signature de la convention avec la Fédération Française de Cyclisme (FFC) pour faire de l'Espace Vélo Territorial des Cévennes d'Ardèche, un site labellisé VTT-FFC® (N°271) en juin 2025.

Le pôle Tourisme et pleine nature, crée fin 2025, souhaite engager un nouveau cadre de réflexion pour le développement des randonnées et activités de pleine nature et ainsi engager des actions en faveur de leur développement raisonné. Les dépenses sont ainsi évaluées :

Fonctionnement : étude et recensement …	20 000 €
Investissement : aménagements, panneau porte d'entrées, écocompteurs…	20 000 €
TOTAL	40 000 €

Il conviendra d'autoriser le président à engager les démarches nécessaires et solliciter des subventions auprès des financeurs tels que l'État, LEADER, la Région et le Département.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,
VALIDE le principe d'engager la réflexion pour définir un nouveau cadre pour le développement des randonnées et activités de pleine nature,
AUTORISE le Président à solliciter des subventions auprès des financeurs tels que l'État, LEADER, la Région et le Département,
DONNE TOUT POUVOIR au Président pour mettre en œuvre cette décision.

20. Validation du choix de la maîtrise d'œuvre pour les travaux de la crèche

Monsieur Christian MANIFACIER, Vice-président en charge des travaux, expose à l'assemblée :

La Communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes a approuvé par délibération D_2026_8_8 du 06 juillet 2026, la convention d'assistance à maitrise d'ouvrage avec le SDEA et le lancement du recrutement de la maitrise d'œuvre, pour le projet de réaménagement de la crèche « Les Poussins ».

Le projet consiste en des travaux de décloisonnement, rafraichissement, reprise du tableau électrique, climatisation des espaces qui ne le sont pas encore.

L'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération et son contenu détaillé, mandat compris, a été fixée à 120 000 € H.T. (20 000 € pour la maîtrise d'œuvre et la convention d'AMO ; 100 000 € de travaux) soit 144 000 € T.T.C. Le montant de la convention d'AMO avec le SDEA a été estimé à 2 673 € H.T.

Sur la base d'un cahier des charges élaboré avec le SDEA, la consultation de gré à gré pour le recrutement de la maîtrise d'œuvre a été lancée le 12 août 2026 et adressée au cabinet ESTEVE & DUTRIEZ, celui-ci ayant préalablement réalisé une étude sur ce bâtiment.

L'offre reçue par ESTEVE & DUTRIEZ s'élève à 18 620 € H.T., soit 22 344€ T.T.C.

Après analyse, cette offre est jugée recevable, au regard des contraintes liées à la réalisation des travaux en site occupé, la crèche restant ouverte pendant les travaux.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,
PREND ACTE de la candidature déposée par ESTEVE & DUTRIEZ,
APPROUVE l'offre de ESTEVE & DUTRIEZ pour un montant de 18 620 € H.T. soit 22 344 € T.T.C.,

PREND NOTE que le montant estimé initialement pour la maitrise d'œuvre et la convention d'AMO était de 20 000 € H.T. et qu'au vu des contraintes rencontrées, ce montant est estimé dorénavant à 21 293 € H.T,
DONNE TOUT POUVOIR au Président pour engager les formalités nécessaires à la bonne exécution de cette prestation.

21. Saisine de France Domaines pour l'ensemble des échanges de patrimoine avec la commune des Vans

Le Vice-président en charge aménagements indique la commune des Vans et la Communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes ont décidé conjointement de relancer la réflexion sur la régularisation croisée de leurs propriétés. En effet, dans plusieurs cas une collectivité a construit sur le terrain de l'autre. Par ailleurs, il convient de régler la question de la propriété de l'ancienne maison de santé des Vans.
Considérant que France Domaines doit être saisi au premier euro en cas de ventes et dans l'optique d'anticiper les échanges / ventes / acquisitions à venir, il convient d'autoriser le Président à saisir France Domaines afin de connaître la valeur des biens concernés par les discussions à savoir :
Parcelle AE 666, commune CHAMBONAS.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,
AUTORISE le Président à saisir France Domaines pour bénéficier d'un avis de valeur sur les propriétés de la Communauté de communes concernées par les discussions avec la commune des Vans,
DONNE TOUT POUVOIR au Président pour engager les formalités nécessaires à la bonne exécution de cette démarche.

22. Convention de prestation de service pour la réalisation d'audits énergétiques avec Territoire d'Energie Ardèche – Travaux de réhabilitation de Saint-Joseph et de l'ancienne Maison Médicale

Monsieur Thierry BRUYERE-ISNARD, Vice-président en charge de la transition énergétique, expose à l'assemblée :
Par délibération D_2022_10_13 du 5 décembre 2022, la Communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes a adhéré au groupement de commandes d'audit énergétique porté par Territoire d'Énergie Ardèche. Ce groupement exécute le marché d'audit énergétique moyennant une participation financière des membres adhérents.
Par délibération D_2026_7_13 du 1er juin 2026, le Président a été autorisé à engager les démarches nécessaires à la mise en œuvre des premiers projets d'investissements, parmi lesquels les travaux de réhabilitation du site de Saint-Joseph et de l'ancienne Maison Médicale.
Dans une logique d'amélioration de l'efficacité énergétique de ces bâtiments, il est proposé de réaliser un audit énergétique pour chacun de ces deux sites par une convention de prestation de service avec Territoire d'Energie Ardèche.
Les montants correspondants à la réalisation de ces deux audits s'élèvent à 3 091,26 € TTC pour l'ancienne Maison Médicale et à 3 880,37 € TTC pour le bâtiment qui sera conservé sur le site de Saint-Joseph.
Territoire d'Énergie Ardèche s'engage à effectuer les démarches nécessaires à l'obtention de subventions permettant de couvrir jusqu'à 50 % des dépenses.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,
APPROUVE la réalisation d'un audit énergétique sur le site de l'ancienne Maison Médicale, pour un montant de 3 091,26 € TTC, et sur le site de Saint-Joseph pour un montant de 3 880,37 € TTC,
AUTORISE le Président à signer les conventions de prestation de service avec Territoire d'Énergie Ardèche pour la réalisation de ces deux audits, ainsi que tout document afférent à leur exécution,
DONNE TOUT POUVOIR au Président pour mettre en œuvre cette décision.

23. Délégations extérieures – modification du tableau concernant l'élu délégué à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du bassin de la Cèze et des petits affluents du Rhône

Le Président rappelle que par délibérations D_2026_5_4 du 27 avril 2026 et D_2026_7_15 du 1er juin 2026, le conseil communautaire a désigné les élus communautaires dans les différentes instances extérieures.
Le Président propose à l'assemblée d'actualiser le tableau des délégations extérieures en désignant M. Xavier Robert à la Commission Locale de l'Eau du bassin de la Cèze et des petits affluents du Rhône, à la place de Monsieur Thierry BRUYÈRE-ISNARD.
La composition de la commission locale de l'eau va être modifiée par un Arrêté préfectoral attendu pour début octobre afin de tenir compte des nouveaux élus installés suite aux élections municipales de mars 2026.
Il n'y a donc pas lieu que Monsieur Thierry BRUYÈRE-ISNARD démissionne.
Il convient que le conseil examine cette proposition, qui pourra entraîner une actualisation du tableau des délégations extérieures.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,
APPROUVE la désignation Monsieur Xavier ROBERT à la Commission Locale de l'Eau du bassin de la Cèze et des petits affluents du Rhône, à la place de Monsieur Thierry BRUYÈRE-ISNARD,
DONNE TOUT POUVOIR au Président pour mettre en œuvre cette décision.

Questions diverses

Informations du Président

- Rappel de la procédure pour les demandes d'ouvertures d'établissement commerciaux, en lien avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)
- Distribution de la lettre du SCOT
- Interrogation des communes sur les besoins en bornes de recharges
- Signature d'une convention de partage de données avec UTTAWAGA pour la valorisation des circuits VTT de notre Espace labellisé par la Fédération française de cyclisme
- Diffusion de la liste des commissions aux conseillers municipaux
- Organisation visite des locaux intercommunaux
- Rappel Maxime Lasson, économe de flux du SDE est présent tous les jeudis – tel – mail
- IMS (interventions en milieu scolaire) : suite à la lettre de consultation qui a été lancée en juin dernier, quatre structures s'étaient positionnées, deux ont abandonné en cours de route et deux se sont positionnées officiellement : c'est l'Art d'en Faire avec une proposition qui mêle sensibilisation à la musique et aux arts du cirque qui a été retenue. Les écoles en ont été informées lors d'une réunion vendredi 11 septembre.

- Relance démarche CRTE par Mme la Sous-préfète – rencontre prévue le 5 octobre prochain à 18h30 à la CDC en bureau élargi
- Distribution du flyer sur l'événement sur la semaine de la santé mentale